

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ENTREPRISE TTPR SERVICES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RUE DE L'OCCITANIE

Le Maire de la commune de Jacou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la nécessité par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'Occitanie au droit de la parcelle cadastrée AM 0073, du vendredi 25 juillet 2025 au mardi 05 août 2025, afin de permettre la réalisation de travaux de branchement au réseau d'eau potable par TTPR Services, dont le siège est situé 190 avenue du Docteur Jacques Fourcades à Montpellier (34070),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurisation de la zone concernée et de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise TTPR Services est autorisée à occuper le domaine public rue de l'Occitanie, au droit de la Parcelle cadastré AM 0073, afin de réaliser des travaux de branchement au réseau d'eau potable, du vendredi 25 juillet 2025 au mardi 05 août 2025.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit au droit et face au chantier, et une circulation alternée est mise en place. A ce titre, l'entreprise chargée des travaux est tenue de réguler la circulation manuellement ou par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier est maintenue en permanence et retirée à la fin des travaux par l'entreprise chargée du chantier.

Article 4 : L'autorisation pourra être révoquée à tout moment si les impératifs liés à la voirie, à l'ordre public ou à la circulation l'exigent, ou en cas de non-respect des conditions fixées au demandeur.

Article 5 : L'entreprise reste entièrement responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux.

Article 6 : Messieurs,

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Le responsable de l'entreprise TTPR Services, chargée des travaux,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à JACOU, le 04 juillet 2025



Le Maire,
Renaud Calvat